

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR LE RÈGLEMENT DE CONCORDANCE NUMÉRO 2026-1059 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DURABLE 2022-1015 ET LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2022-1009 AFIN DE SE CONFORMER AU RÈGLEMENT NUMÉRO 272 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE ROUSSILLON.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Lors d'une séance extraordinaire tenue le 26 mai 2026, le conseil municipal a adopté un avis de motion pour l'adoption du règlement 2026-1059 intitulé « **RÈGLEMENT DE CONCORDANCE MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DURABLE 2022-1015 ET LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2022-1009 AFIN DE SE CONFORMER AU RÈGLEMENT NUMÉRO 272 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE ROUSSILLON** ».

1. Le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement **le mardi 14 juillet 2026 à 18 h** dans la salle du conseil de l'Hôtel de Ville au 2e étage du 869, boulevard Saint-Jean-Baptiste à Mercier.
2. Au cours de cette assemblée publique, la mairesse ou son délégué expliquera le projet de règlement et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.
 - a. L'objet du projet de règlement n°2026-1059 vise à interdire explicitement les activités d'extraction (sablère, carrière et gravière) sur le territoire de la ville de Mercier.
3. Une copie du projet de règlement peut être consultée au bureau de la direction du greffe à l'Hôtel de Ville, 869, boulevard Saint-Jean-Baptiste, 2e étage à Mercier, aux heures d'ouverture.

Donné à Mercier, ce 17 juin 2026.



Denis Ferland, avocat

Greffier